



GAZETTE N°42



Chères Varennaises, Chers Varennais,

Après un hiver pluvieux, voyant les jours qui reprennent des minutes, nous espérons avoir un beau printemps, la nature va redémarrer et la vie du village avec.

Des réunions pour le projet MARPA se sont déroulées à Chaumont et en visioconférence avec Paris, pour La fédération Nationale des MARPAS, Monsieur BILLOU et la Société AXENTIA, Monsieur DABAS (bailleur/investisseur). Les grandes lignes ont été discutées et d'autres rendez-vous sont envisagés.

Nous avons effectué des aménagements thermiques à la maison forestière et venons de recevoir le DPE pour la remettre en location. Nous prévoyons des travaux d'aménagement thermique et d'agrandissement d'une chambre du logement du 2^{ème} étage sis 2 place de l'Église.

Madame Lucile MICHELOT, assistante maternelle à la MAM, aura, au 1^{er} mars, ses 4 agréments pris. Il ne reste plus que 2 demies journées, Mardi et mercredi. Pour tous renseignements : 06 68 90 33 61.

Nous restons à votre écoute et apprécions les signalements des besoins dans vos quartiers. Votre aide est importante et nous permet dans certaine situation d'intervenir rapidement.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 09 novembre 2023. A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT - réf : 2023-70

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 III, L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2820 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSF à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le procès-verbal approuvé le 6 décembre 2018

Considérant que le contrat de fourniture d'électricité du poste de refoulement de l'assainissement situé sur la commune ne peut pas être transféré, il convient de demander le remboursement des frais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens, des moyens, des financements dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement collectif des eaux usées" de la commune de Varennes-sur-Amance à la communauté de communes des Savoir-Faire

- de demander le remboursement des frais d'électricité du poste de refoulement pour la période courant du 1er janvier 2018 à ce jour qui s'élèvent à 1 846.06 € TTC

- de demander le remboursement des dépenses futures sur présentation des pièces justificatives à la communauté de communes des Savoir-Faire

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 2023 - REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2023-71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de refacturer à la Communauté de communes des Savoir Faire les frais de fonctionnement des écoles de Varennes-sur-Amance de l'année 2023 pour la somme de 1 773.96 €

-d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION PAR LA SOCIÉTÉ BLB AGRI-BIOGAZ - réf : 2023-72

La société BLB AGRI-BIOGAZ a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de Bourbonne-les-Bains.

En conséquence, par arrêté du 06 octobre 2023, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-46-11 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code de l'Environnement,

- L'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne, en date du 06 octobre 2023,

CONSIDERANT :

- Que la société BLB AGRI-BIOGAZ a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de Bourbonne-les-Bains.

- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 13 novembre au 13 décembre 2023 inclus,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- refuse que la société BLB AGRI-BIOGAZ épande sur les parcelles situées sur le territoire de Varennes-sur-Amance, qui sont indiquées sur leur plan d'épandage au vu de la proximité de la rivière.

- décide d'émettre un avis défavorable à la requête de la société BLB AGRI-BIOGAZ.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PARCELLE CADASTRÉE AB 392 - DÉCLASSEMENT - réf : 2023-73

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan d'alignement de la voie communale dite « rue du Viau » homologué le 24 mai 1957,

Vu la demande des Consorts HUOT René pour l'acquisition de parcelle DP 19 et d'une partie de devant de porte au niveau du jardin situé au 15 rue du Viau 52400 Varennes-sur-Amance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De déclasser la parcelle cadastrée AB 392 d'une contenance de 51 ca du territoire de Varennes-sur-Amance du domaine public communal

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DE DEVANT DE PORTE CONSORTS HUOT - PARCELLES CADASTRÉES AB 392 ET AB 393 - réf : 2023-74

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan d'alignement de la voie communale dite « rue du Viau » homologué le 24 mai 1957,

Vu la demande des Consorts HUOT René pour l'acquisition de parcelle DP 19 et d'une partie de devant de porte au niveau du jardin situé au 15 rue du Viau 52400 Varennes-sur-Amance.

Vu la délibération n° 2023-65 en date du 09 novembre 2023

Vu la délibération n° 2023-73 en date du 19 décembre 2023

Considérant que le géomètre a délimité les nouvelles parcelles souhaitées et a attribué les nouveaux numéros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De vendre aux Consorts HUOT René (M. HUOT Jacky, Mme HUOT épouse VOIRIN Claudine, Mme HUOT épouse DEMESY Michèle) la parcelle cadastrée AB 392 d'une contenance de 51 ca et le devant de porte, qui est un délaissé de voirie, cadastré sous la parcelle AB 393 d'une contenance de 45 ca,
- De fixer le prix de vente à 1 €/m² pour les 2 parcelles
- De nommer Maître GENDROT Nicolas, notaire à Fayl-Billot, pour établir l'acte de vente
- Que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - réf : 2023-75

Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. La règle du prorata temporis s'applique de droit.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'investissement comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties, avec application du prorata temporis

Les subventions d'équipement versées inférieures à 2 000 € feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée. Elles seront sorties du bilan dès que l'amortissement aura été constaté.

Pour les subventions versées supérieures au montant défini supra, il est proposé de les amortir sur les durées suivantes, sur la même durée que l'immobilisation financée :

- a) 5 ans (max 5 ans) lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- b) 5 ans (max 30 ans) lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations jusqu'à 12000 €
20 ans (max 30 ans) lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations au-delà de 12000 €
- c) 30 ans (max 40 ans) lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Concernant le prorata temporis la règle suivante sera appliquée à partir du premier jour du mois suivant la mise en service du bien financé, sur la base de 12 mois de 30 jours.

Dans le cas où l'immobilisation financée ne serait pas amortie par le bénéficiaire de la subvention d'équipement versée par la collectivité, elle sera amortie sur les durées maximales définies supra.

Les subventions d'équipement associées perçues seront reprises sur le même rythme que l'amortissement des immobilisations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les durées d'amortissement comme ci-dessus
- D'adopter la règle du prorata temporis comme ci-dessus

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2023-76

Le Maire expose la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer au service médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne
- d'autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 21 SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - réf : 2023-77

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 09 mars 2021

Vu l'arrêté municipal du 25 mars 2021 constatant la vacance d'un immeuble

Vu l'avis de publication du 25 mars 2021

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée AB 21 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

Elle indique que cette parcelle est donc présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'elle peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle cadastrée AB 21 et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

REPAS DES AÎNÉS 2024 - réf : 2023-78

Le Maire expose les propositions faites par la commission et le comité "Fête et cérémonies " relatives au repas des Aînés 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la date du repas des Aînés au Dimanche 02 juin 2024 à 12h pour les personnes de plus 65 ans dans l'année, les agents communaux, le conseil municipal, les diverses autorités (chef de brigade de gendarmerie, chef du centre de secours, agent ONF en charge de Varennes, directrice de l'école, les Maires des communes du groupement scolaire de Varennes et les bénévoles très actifs au sein des comités communaux).

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°3 - réf : 2023-79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 615231 + 270.02 €

Recettes

Compte 73211 + 270.02 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Isolation dans les logements communaux sis 2 place de l'Eglise

Le Maire informe l'assemblée le projet de changer les 2 portes d'entrée des 2 logements communaux sis 2 Place de l'Eglise.

Le conseil municipal demande que la commune monte un projet d'isolation pour le logement du 2ème étage en plus des 2 portes d'entrée, afin d'obtenir des subventions.

Projet de City Park

Le Maire expose à l'assemblée les plans d'un projet de création de City Park.

L'assemblée demande que ce projet soit chiffré pour une étude plus approfondie.

Distributeur de sacs à crottes

L'assemblée décide de ne pas installer de distributeur de sacs à crottes, car c'est aux propriétaires de chiens de prendre en charge les déjections de leur animal de compagnie et de respecter les espaces publics du village (trottoirs, pelouses) en les ramassant.

Écoles

Le Maire expose que lors des réunions de la commission scolaire élargie aux élus avec la Communauté de communes des Savoir Faire, il a été évoquer la volonté de redessiner la carte scolaire pour 2029.

L'idée étant qu'aucune fermeture de classe soit actée dans les écoles des centres bourg (Bourbonne, Fayl-Billot, Chalindrey) et également dans les communes où de nouvelles constructions d'écoles sont programmées (Hortes et Bourbonne).

Afin de pouvoir maintenir les effectifs dans ces 4 sites, la fermeture de nos petites écoles s'en suivra.

En tant que Maire de Varennes, elle s'est positionnée contre cette carte scolaire.

Sécurisation aux abords de l'école

Mme JOLLIVET demande combien de temps les barrières de sécurité vont être installées aux abords de l'école, car il y a des risques qu'elles tombent.

Le Maire explique que les barrières ont été installées suite au conseil municipal du 12 septembre 20236 et du courrier du DDEN, afin de pouvoir faire respecter l'interdiction existante de stationner sur les trottoirs aux abords des écoles le long de la RD 14 avec une pose de barrières de sécurité.

Un rendez-vous est programmé le 18 janvier 2024 avec le service du Conseil départemental pour revoir la sécurisation des abords de l'école et intégrer la création d'une zone 30 à compter d'une partie de la rue de la Louvière jusqu'au début de la rue Varandelle en limite de la Place de l'Eglise.

Lavoir

Apparemment le lavoir, situé au croisement de la rue Varandelle et de la rue Sainte Barbe, se vidange tout seul.

Il faut revoir si le bouchon de vidange est bien étanche.

Fleurissement

Mme SERRAILLE demande s'il serait possible de mettre dans la salle Marcel Arland des cadres avec des photos de

Vareennes.

Une information sera mise dans la prochaine gazette pour créer un concours de photos.

Compostage

Afin de pouvoir répondre à la nouvelle obligation de compostage, l'assemblée est dans l'attente de nouvelles informations du SMICTOM Sud prévues début 2024.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 19 décembre 2023. A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES - AFFOUAGE - EXERCICE 2024 - réf : 2024-01

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

- **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
7	8.81	IRR
9.1	3.27	ACT
2	4.5	A1
20	7.05	A2
30.1	4.45	RS
32.1	2.81	RS

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
6	9.26	IRR	2024	
8	10.33	IRR	2025	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

SPL-XDEMAT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES - réf : 2024-02

Par délibération du 09/12/2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION PAR LA SOCIÉTÉ BLB AGRI-BIOGAZ - ANNULATION - réf : 2024-03

Vu la délibération n° 2023-72 en date du 19 décembre 2023

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Haute-Marne en date du 29 janvier 2024

Considérant que le délai de convocation du conseil municipal amené à se prononcer sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est porté à cinq jours francs pour toutes les communes quelle que soit la strate de population

Considérant que le délai de la convocation de la réunion du 19 décembre 2023 n'était pas de cinq jours francs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n° 2023-72 relative à la demande

d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de Bourbonne-les-Bains par la société BLB AGRI-BIOGAZ.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION PAR LA SOCIÉTÉ BLB AGRI-BIOGAZ - réf : 2024-04

La société BLB AGRI-BIOGAZ a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de Bourbonne-les-Bains.

En conséquence, par arrêté du 06 octobre 2023, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-46-11 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne, en date du 06 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- Que la société BLB AGRI-BIOGAZ a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de Bourbonne-les-Bains.

- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 13 novembre au 13 décembre 2023 inclus,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- refuse que la société BLB AGRI-BIOGAZ épande sur les parcelles situées sur le territoire de Varennes-sur-Amance, qui sont indiquées sur leur plan d'épandage au vu de la proximité de la rivière.

- décide d'émettre un avis défavorable à la requête de la société BLB AGRI-BIOGAZ.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - réf : 2024-05

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 au chapitre 21 s'élèvent à 73 823.14 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 455 € (<25% x 73 823.14 €).

Il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	17 648.00 €	3 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles 2138 – Autres constructions 2188 - Autres immo. corp.	56 175.14 €	14 000.00 € 5 000.00 € 9 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
Total	73 823.14 €	17 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif ;

- DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES COMMUNAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES - réf : 2024-06

M. Emmanuel GRASPERGE, 2ème adjoint au Maire, présente le nouveau projet de travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal qui a été retravaillé en ajoutant une zone 30 km/h.

Vu la délibération n° 2021-44 en date du 06 octobre 2021

Vu l'arrêté préfectoral d'attribution n° 52-2022-07 du 13 juillet 2022 d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 7 377 € avec un coût prévisionnel de travaux de 18 442.75 €

Vu le courrier d'attribution en date du 07 février 2022 d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour un montant de 3 688 € avec un coût prévisionnel de travaux de 18 442.75 €

Considérant qu'il y a lieu de déposer des dossiers de demandes de subventions complémentaires au vu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le nouveau projet pour les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communales pour un montant de 50 872.83 € HT

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions complémentaires auprès

- de l'Etat DETR : $(50\,872.83 - 18\,442.75) \times 40\% = 12\,972.03\text{ €}$

- du Conseil Départemental (Voirie) : $(50\,872.83 - 18\,442.75) \times 20\% = 6\,486.02\text{ €}$

- du Conseil Régional : $(50\,872.83 - 18\,442.75) \times 25\% = 8\,107.52\text{ €}$

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

L'assemblée demande que le projet soit étudié sur les lieux pour situer l'emplacement de la réduction de la largeur de la chaussée aux abords des écoles.

CRÉATION D'UN CITY PARK - DEMANDES DE SUBVENTIONS - réf : 2024-07

Le Maire, présente le projet de travaux de création d'un city Park sur une partie du terrain communal situé à côté du parking de la salle des fêtes Marcel Arland.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le projet pour les travaux de création d'un city Park

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès

- de l'Etat DETR

- du Conseil Départemental (Voirie)

- du Conseil Régional

- du programme 5000 terrains de sports

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

TRAVAUX D'ISOLATION ET D'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL 2E ÉTAGE SIS 2 PLACE DE L'ÉGLISE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - réf : 2024-08

Le Maire, présente le projet de travaux d'isolation et d'aménagement du logement communal 2ème étage sis 2 Place de

l'Eglise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le projet pour les travaux d'isolation et d'aménagement du logement communal 2ème étage sis 2 Place de l'Eglise pour un montant de 29 163.17 € HT

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès

- de l'Etat DSIL : 29 163.17 € x 40 % = 11 665.27 €

- du Conseil Départemental (FAL) : 29 163.17 € x 20 % = 5 832.63 €

- du Conseil Régional : 29 163.17 € x 20 % = 5 832.63 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Cahier de doléances - Décoration de Noël des rues de la commune.

Mme le Maire donne lecture de 2 doléances relatives à la décoration de Noël des rues de la commune.

L'assemblée décide de demander via la Gazette et avec la commission et comité Fleurissement et embellissement afin de créer des décorations en bois de récupération pour Noël 2024.

Photos pour embellissement de la salle des fêtes Marcel Arland

Mme Laure SERRAILLE propose qu'un concours photos soit organisé, afin de sélectionner 2 photos qui seraient imprimer sur toile pour les installer dans la salle des fêtes Marcel Arland.

Courrier de M. MICHEL Jacques

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu de M. MICHEL Jacques concernant la dégradation d'une partie du crépi de la façade de la maison communale "La Thébaïde".

L'assemblée propose que l'agent technique communal effectue la réfection du crépi dégradé.

Courrier de l'Association des Pêcheurs de l'Amance

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Association des Pêcheurs de l'Amance relative à une demande de subvention.

L'assemblée rappelle que les demandes de subventions doivent se faire via le formulaire CERFA 12156*06 et qui sera étudié lors de l'établissement du budget primitif.

Courrier de Mme la Préfète de la Haute-Marne relative au programme "Villages d'avenir"

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme la Préfète de la Haute-Marne relative au programme "Villages d'avenir". Lors de la première vague de labellisation, 40 communes ont été labellisées dans le département dont la commune de Varennes-sur-Amance.

Les communes lauréates de Villages d'avenir disposeront ainsi d'un interlocuteur identifié en appui pour faire avancer leurs projets auprès de l'ensemble des services de l'État". Ces chefs de projet pourront aider les communes à franchir les différentes étapes de réalisation de leurs projets. La condition reste que cela réponde aux besoins quotidiens des habitants ou à amener une dynamique nouvelle dans la commune.

MARPA

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion d'échange a eu lieu le 1er février 2024 à Chaumont avec la MSA, l'ADEP52 (éventuel gestionnaire) et AXENTIA (éventuel financeur).

Dans ce projet, les parcelles pour l'implantation seront mises à disposition sur une certaine durée et reviendront à la commune au terme de la location avec le bâti.

Le projet avance à petits pas.

Association Natur'Ailes

Mme Laure SERRAILLE expose à l'assemblée que lors de l'assemblée générale, l'Association Natur'Ailes est à la recherche d'un local pour y installer le stockage de diverses fournitures.

L'assemblée propose de réfléchir si la commune possède un local adapté.

Vestiaire du terrain de foot

M. Olivier SAUSSOIS expose qu'il y a des fuites au vestiaire du terrain de foot.

L'assemblée propose que l'agent technique communal regarde s'il peut effectuer la réfection ou non.

ÉTAT CIVIL



DÉCÈS :

Nous avons enregistré les décès de

- Monsieur SOLTERMANN Maurice le 28 décembre 2023 à Arbigny-sous-Varennes (52)

- Monsieur LAMIRAL Johan le 13 janvier 2024 à Bourbonne-les-Bains (52)

Services et commerces *Les infos utiles*

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

Information : Vous pouvez également y retirer vos sacs de tri (bleus et jaunes) en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Fermeture de l'agence postale du lundi 11 Mars au samedi 16 Mars 2024 inclus.

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1^{er} adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2^e adjoint : M. GRASPERGE Emmanuel - 4 rue Sainte Barbe - 06 75 74 87 93

CABINET MÉDICAL 19 Place de l'Eglise (à côté du Garage Martinet) :

Dr MIDY Véronique de Fayl-Billot et Dr WINGER Jean-Marc de Neuilly l'Evêque

Permanences du Dr WINGER Jean-Marc : le mardi matin

Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Neuilly l'Evêque au 03 25 84 03 35

Permanences du Dr MIDY Véronique : le mardi après-midi et le jeudi matin

*Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Fayl-Billot au 03 25 86 15 20
ou uniquement les jours de permanence à Varennes sur Amance au 03 25 90 62 44*

GENDARMERIE : Tous les mercredis, la gendarmerie de Varennes-sur-Amance est ouverte au public de 14h à 18h.

GARAGE MARTINET : Jean-Marc vous accueille du mardi au samedi

CORRESPONDANT DU JOURNAL LE JHM : M. LANDRU Bernard – 07 80 30 12 80 -
bernard.landru@outlook.com

Mme HUMBERT Edith, récupérateur de matières métalliques à Isches (88) : Elle propose 2 dates de passage dans notre commune, à savoir :

- Le mercredi 20 Mars 2024
- Le Vendredi 20 Septembre 2024

Veillez sortir devant chez vous vos objets métalliques uniquement la veille.
Pour tout renseignement, 03 29 07 94 47 aux heures des repas.

Bibliothèque - médiathèque

Les bénévoles de la bibliothèque seront heureux de vous accueillir aux horaires habituels (le mercredi et le samedi de 10h à 12h).

Au Bar Masqué

Comme de coutume, le Bar Masqué vous propose tabac, gaz, journaux, française des jeux, paiement de proximité (factures Trésor Public, amendes), repas et burger à emporter uniquement sur réservation.

Ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 9h00-13h30/17h30-20h30 (fermeture en fonction de la fréquentation)

Mercredi, dimanche 10h00-13h30.

Samedi : 10h00-13h30/ 17h30 00h00

Maison d'Assistantes Maternelles de Varennes-sur-Amance

La Maison d'Assistantes Maternelles de Varennes-Sur-Amance est ouverte.

Lucile Michelot, Auxiliaire de Puériculture diplômée d'état & Assistante Maternelle agréée est heureuse de vous proposer ses services au sein de « La Maison Du Bonheur » !

Horaires flexibles, du lundi au vendredi.

Accueil dans une structure adaptée à la sécurité & au bien-être de tous, juste à côté de l'école maternelle & primaire !

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations au 06.68.90.33.61 ou par mail :

lucile.michelot0212@gmail.com



ANNONCES

Commission et comité « Communication »

La commission et le comité « Communication » veulent lancer une nouvelle rubrique :
« Laisser parler les anciens habitants natifs de VARENNES, des histoires de VARENNES d'autrefois »

Les personnes intéressées peuvent s'adresser auprès de Laure SERRAILLE ou Hillegonda VAN BOCKHOVE.

Concours photo

La commune organise un concours photo ouvert à tous les habitants. L'objectif est de mettre en valeur le patrimoine de Varennes sur Amance, mais il n'y a pas de thématique spécifique : faune, flore, lieux emblématiques du village ... Deux photographies seront sélectionnées par les habitants et tirées sur toile pour décorer la salle des fêtes du village.

Pour participer au concours, il faut transmettre vos clichés par mail à mairie.varennnes.52@orange.fr avant le 15 mai. La taille du fichier doit être de 4Mo minimum pour permettre un agrandissement de qualité.

ASSOCIATIONS – Infos et dates à retenir

Commune de Varennes-sur-Amance :

Écoles de Varennes-sur-Amance :

Association « Les Petits Loups 52400 » :

- **Dimanche 07 avril 2024** : Représentation de la troupe de théâtre de Chalindrey à la salle M. Arland. L'association de l'Église est associée à cette manifestation.
- **Dimanche 1^{er} Mai 2024** : Fête de la truite à l'étang de Varennes, ouverture de la pêche à 7h, buvette et restauration, animations.
- **Samedi 11 Mai 2024** : Vide grenier au stade de foot. Emplacement et entrée gratuites, buvette et restauration.

Amicale Saint Gengouf :

Samedi 02 Mars 2024 – Assemblée générale – Salle de la cantine (Mairie) à 10h30

Dimanche 17 Mars 2024 : Tinta 'Mars – Salle Marcel Arland à 17H

Autres associations extérieures :

Samedi 02 mars 2024 : Troupe théâtrale du foyer rural d'Aprey.

C'est pas à Varennes, mais ça peut vous intéresser ...

Théâtre camPagne :

Pour ceux qui auraient ratés les représentations sur Varennes, la troupe rejoue sa pièce « Et surtout pour le pire » :

- Dimanche 21/04 à 14h30 à Torcenay
- Vendredi 26/04 à 15h30 au Clocheton à Bourbonne
- Dimanche 28/04 à 14h30 au lycée agricole de Fayl-Billot

Activités sur Vicq :

- **Initiation Country** : les mercredis de 18h à 19h30
- **Gym** : les lundis de 18h à 19h

Pour tous renseignements, contactez Chantal Dezan au : 06 45 63 13 38



Association Les Petits Loups 52400

Des habitants Belges et Hollandais ont proposé de nous faire découvrir leur pays au travers d'un repas typique des jours de fête. Les deux animations ont été une parfaite réussite dans une ambiance conviviale et très sympathique. Tous étaient unanimes à renouveler ces soirées. Le bénéfice de ces deux soirées ont fait l'objet d'un don à l'association « les petits loups 52400 ».

Nous les remercions de ce généreux geste qui alimente la trésorerie et sert à financer le salaire de l'intervenante au périscolaire (matin et soir les jours d'école). Toutes les animations qui sont organisées servent uniquement pour maintenir le service périscolaire pour lequel, nous avons peu d'aide. Pour un budget prévisionnel en 2024 qui est 15 000€, nous recevons en Subventions de la Communauté de communes des Savoir Faire que pour 2024 : 2000€, rien pour 2022 et 2023. La CAF : 1100€, les parents 2000€ et la différence reste à la charge de l'association. En 2022 et 2023 un don de 7500€ de la part de Véronique VOGT a amendé les finances. Pour 2024, il nous reste à trouver 10 000€. Ce service permet que les enfants du secteur restent inscrits dans notre école et il vient compléter le service de la cantine qui est géré par la Communauté de communes.

Dates à retenir :

- 7 avril 2024 à 14h30 salle M. Arland, théâtre « les femmes jalouses » troupe de Chalindrey
- 1^{er} Mai 2024 : Fête de la truite à l'étang de Varennes, ouverture de la pêche à 7h, buvette et restauration, animations.
- 11 mai 2024 : Vide grenier au stade de foot. Emplacement et entrée gratuites, buvette et restauration.

Pour tous renseignements concernant soit les animations, soit le périscolaire : 06 88 50 01 12.

A la bibliothèque



Pour nos séances de cercle de lecture de février et mars, nous avons décidé de présenter des œuvres d'auteurs des pays de l'Est, parmi lesquels :

- Un auteur tchèque : Milan Kundera

Milan Kundera est né en 1929 dans l'ancienne Tchécoslovaquie et décédé en 2023 à Paris. Romancier, essayiste et dramaturge, il est exilé en France en 1975 après avoir été censuré et exclu du parti communiste en 1970 et déchu de sa nationalité. Naturalisé en 1981, il écrira seulement en français à partir de 1993.

L'insoutenable légèreté de l'être (1984).

Ce roman trace le destin de trois êtres en quête d'amour, dont les histoires personnelles se mêlent à la situation historique en Tchécoslovaquie en 1968.

Les romans de Milan Kundera abordent la question fondamentale du rôle de l'homme dans l'Histoire. Quels choix faisons-nous face au monde qui nous entoure, entre détachement, indifférence, fuite ou engagement ?

Des questions existentielles sur l'amour, l'amitié, la liberté, l'identité, l'exil, les aliénations...sont posées avec ironie, dérision, humour.

Une adaptation cinématographique a été réalisée en 1988 par Philip Kaufman et Jean-Claude Carrière. Parmi les actrices, Juliette Binoche.

- Un auteur russe : Nicolaï Gogol

Nicolaï Gogol (1809-1852) romancier, nouvelliste (d'origine ukrainienne) part à la conquête de Saint-Pétersbourg à 19 ans. Introduit dans le milieu littéraire, il est présenté à l'auteur Pouchkine qui l'encourage à écrire.

Nouvelles de Pétersbourg (1835)

Ces cinq nouvelles nous transportent à Saint-Pétersbourg au 19^{ème} siècle (années 1830). L'auteur dépeint l'envers de cette ville avec humour et nous offre une satire sociale, en particulier à l'égard des fonctionnaires du Tsar et des hautes classes de la société. Puisant parmi les contes populaires, il mêle étroitement le fantastique à la vie quotidienne, avec un sens du détail et du pittoresque.

La nouvelle qui ouvre le recueil : « La Perspective Nevski » offre un panorama de la vie à Saint-Pétersbourg à travers les promeneurs de cette grande avenue de la ville où les rencontres sont inattendues.

Dans la nouvelle : « Le Portrait », un jeune peintre malheureux va être bouleversé par l'acquisition d'une toile de quatre sous. On y voit un personnage qui sort d'un tableau énigmatique. C'est une réflexion sur l'art et les artistes.

Ces nouvelles cocasses et faciles à lire donnent à voir un univers fantaisiste, imprévisible et plutôt absurde.

Le cercle de lecture se réunit chaque premier samedi du mois à 14h30.

La séance du mois de mars sera donc encore dédiée aux auteurs des pays de l'Est.

Nous avons prévu pour avril de présenter des romans graphiques, sans thématique particulière. Si vous souhaitez nous rejoindre, nous vous accueillerons volontiers.

Tél 06.01.76.57.86

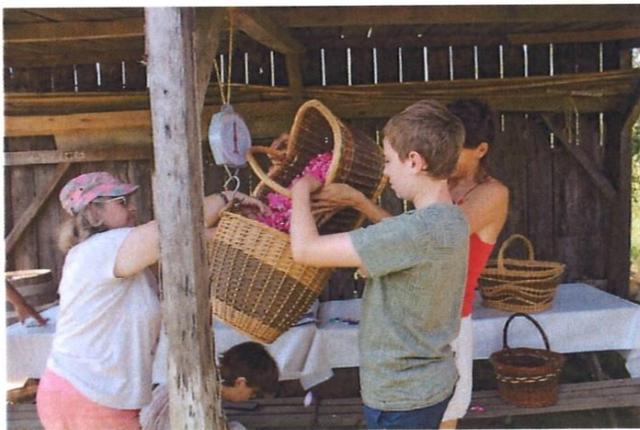
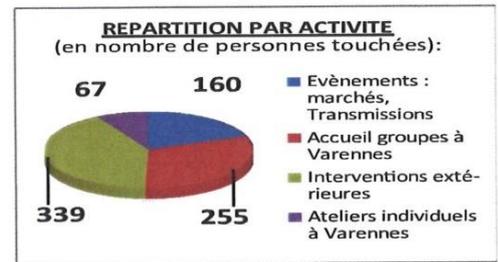
Estelle Lavey, animatrice du cercle.

Association Natur'Ailes

Mardi 13 février s'est déroulée l'Assemblée Générale de Natur'ailes, au 21 place de l'église, à Varennes.

La réunion a démarré par un bilan Moral de 2023 :

- 2 marchés de producteurs au jardin qui ont été très appréciés.
- 10 ateliers sur le Jardin (gratuits pour les habitants de la CCSF, grâce à une subvention de cette dernière)
- Un tipi a haricot, structure de jeux pour enfant a été construite sur le terrain cette année.
- Le projet « école de la nature » avec un cycle de 3 interventions à la journée sur Varennes et Pressigny.
- La Mission Locale de Langres a sollicité à plusieurs reprise Natur'ailes pour mettre en place des bacs a jardin et des ateliers autour des plantes médicinales et du jardin.
- Deux ateliers / conférences ont été réalisés dans le cadre du PETR sur le projet « aliment'action »
- Gérard Bessières, nous a légué son verger dans le but d'en faire un espace ressource pour la faune et la flore et ses habitants
- De nombreux mouvements au niveau de l'équipe, ainsi que de nouvelles envies ont rendu cette année charnière. Effectivement l'équipe s'est réduite en 2023, toutefois l'entretien du Jardin représente un temps de bénévolat conséquent et parfois lourd qui repose sur peut de personnes.



Natur'ailes, c'est 15 ans d'expériences en matière de transmission de connaissances et de savoirs faire respectueux de la nature lors d'ateliers, stages, formation au jardin, dans les écoles et autres lieux. Aujourd'hui, nous sommes beaucoup sollicités pour des animations d'ateliers à l'extérieur de notre lieu d'accueil. Les besoins de l'équipe évoluent aussi et s'expriment par plus de mobilité. D'autre part nous constatons que les écoles / les groupes ont de plus en plus de mal à se déplacer dû à l'explosion des tarifs de bus et aux baisses des subventions / aides. Nous avons toujours l'envie de répondre aux demandes des écoles et des lieux d'accueils et sommes vraiment motivés pour continuer cette mission de transmission.

Pour cette année 2024, 3 grand axes ont été redéfinis :

- Rendre le jardin plus accessible aux habitants : créer un espace où l'on peut venir pique-niquer, échanger. C'est un jardin que l'équipe souhaite participatif. Nous proposerons des temps ensemble pour entretenir le jardin et passer du bon temps ensemble.
- Construire une structure mobile pour se rendre aux plus près des habitants, créer du lien, déployer les ateliers et faire voler Natur'ailes au-delà de Varennes
- Refaire la communication en faisant un site web et un Facebook qui vous tiendront au courant des événements

Pour terminer, 2 nouvelles arrivées au CA et un nouveau bureau a été réélus :

Présidente : Charlotte Thiery ; Secrétaire : Mélissande Manzano ; Trésorière : Françoise Thiery

L'équipe de Natur'Ailes

Le Dimanche 07 avril 2024 : Représentation de la troupe de théâtre de Chalindrey à la salle M. Arland

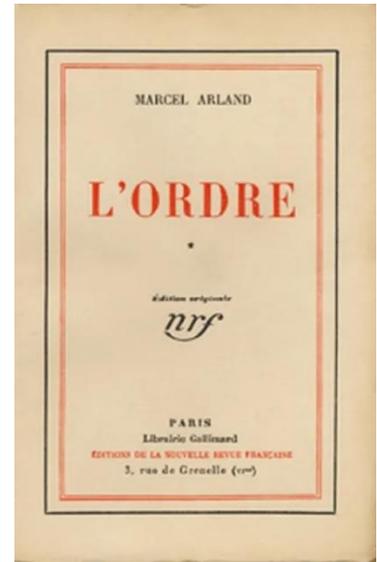
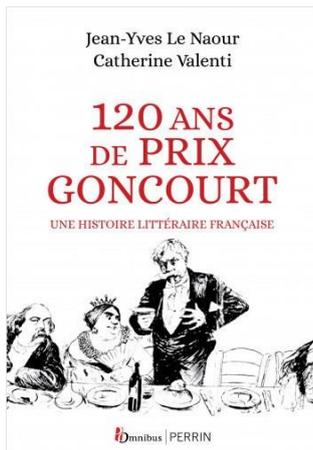
« *Les femmes jalouses* » bientôt sur la scène varennaise...

Cette célèbre pièce de Carlo Goldoni a été remise en scène par Serge Thévenot. L'ancien enseignant a été un grand promoteur du théâtre d'amateur au Pays des sorciers. « *La dernière !* », déclare-t-il après 57 ans de théâtre. « *Les femmes jalouses* » seront interprétées le dimanche 7 avril 2024 à la salle Marcel-Arland. Eclats de rire garantis et somptueux décors !

S'il n'avait pas été instituteur, Serge Thévenot aurait pu être comédien. Oui, il a formé des centaines d'enfants sur les bancs de l'école et, avec la même ferveur, un grand nombre de comédiens sur scène, car pour lui « le théâtre est une fête » tant dans l'écriture que dans le jeu. Au premier contact, on perçoit que l'homme possède une prestance naturelle et la diction qui convient pour déclamer, voire un timbre de voix articulé et qui sonne. Tout a commencé en 1967 au Centre culturel de Chalindrey. De l'interprétation d'une comédie de boulevard (« *Le bouillant Achille* » de Paul Nivoix), Serge Thévenot entraîne sa jeune troupe dans tous les genres, du classique au policier, du boulevard à la farce, mais surtout sur le terrain du vaudeville. Défilent : Molière avec « *George Dandin* », Jules Romain avec « *Knock* », Agatha Christie avec « *Les dix petits nègres* », E. Labiche avec « *La cagnotte* » - G. Feydeau avec « *L'hôtel du libre-échange* », « *Un fil à la patte* », « *Le dindon* », ... jusqu'à « *Barbe bleue* » de Charles Perrault, une fantaisie burlesque dans un cadre d'exception (le château du Pailly). Il donne aussi dans le grand spectacle et réécrit des pages d'histoire locale (« *2000 ans d'histoire de Chalindrey et Culmont* » ...), de contes et légendes du cru. Le rythme d'une nouvelle pièce par an est vite acquis. La troupe de théâtre de Chalindrey circule et en accueille d'autres. Elle participe à des festivals et en organise. Ce qui fait aussi le particularisme de la troupe c'est qu'elle ne lésine pas sur les costumes et les décors. Formes et couleurs offrent leur part à l'œil. « *Les femmes jalouses* » en apportent la preuve avec ses décors vénitiens et ses robes d'époque. Parlons-en ! Trois actes durant, dans le style de la "commedia dell'arte", les spectateurs se trouvent plongés entre Rialto et la place Saint-Marc en plein carnaval. Là, jalousies et commérages vont bon train. On épie, on illusionne, on tire des plans sur les bons partis à prendre, on se dispute, on se désillusionne... Finalement, le hasard d'un loto ramène la sérénité.

Le comique de différentes situations, des quiproquos, dans les échanges, déclenchent le rire aux larmes et font toute la richesse de cette pièce. Huit actrices, cinq acteurs, une douzaine de figurants y contribuent avec brio. Ne manquez pas ce spectacle ! N'oublions pas que la troupe a toujours été fidèle à Varennes, outre les pièces données dans la commune, certains n'ont pas oublié les saynètes interprétées dans le cadre des visites des Trois Provinces (autour de Saint-Nicolas et Saint-Gengoulph avec Serge Thévenot et Fabien Robinet).





J.-Y. Valenti & C. Naour auteurs 120 ans de prix Goncourt. Ph. X.

L'Ordre de Marcel Arland (Ed. Gallimard)

1929, un enfant de Varennes décroche le Goncourt...

A l'occasion des 120 ans du prix Goncourt, Jean-Yves Le Naour et Catherine Valenti consacrent plusieurs pages de leur livre au lauréat du célèbre prix attribué à Marcel Arland (1899 Varennes - 1986 Brinville), l'enfant du Pâquis, en 1929.

Goncourt : un village haut-marnais, un duo d'écrivains et un prix littéraire ! Rappelons que Jules et Edmond Goncourt rendus célèbres par leur prix doivent leur nom à leur ancêtre Antoine Huot, devenu Huot de Goncourt par l'acquisition en 1786 d'une ancienne grange de l'abbaye de Morimond, La Papeterie, sur le territoire de Goncourt. La famille Huot se trouve ainsi anoblie. Même s'ils n'apprécient pas toujours les Bassignots dans leur « *Journal* », les deux frères font de Goncourt leur pseudonyme littéraire et, dans leur testament, exigent la création d'une académie et d'un prix à ce nom. Le 21 décembre 1903 tombe le 1^{er} lauréat du Goncourt et deux années de suite – 1928 & 1929 – ce sont deux Haut-Marnais qui remportent le célèbre prix littéraire.

Entré dans le monde des lettres avec « *Terres étrangères* » dans les années vingt, Marcel Arland est professeur de lettres à Jouy-en-Josas lorsque son roman décroche le prix Goncourt. Ainsi, le 4 décembre 1929, au 2^e étage du restaurant Drouant à Paris, les dix de l'Académie Goncourt, sous la présidence de J. - H. Rosny, décernent leur prix à Marcel Arland pour « *L'Ordre* ». Écrit de 1925 à mars 1929, « *L'Ordre* » paraît aux éditions Gallimard en trois volumes, puis en un seul. C'est l'histoire d'un jeune garçon, Gilbert Villars, plus soucieux de se prouver à lui-même que de surpasser les autres. On le retrouve à Vandoeuvre, puis à Clermont, des lieux qui ressemblent à Langres, où Marcel Arland a fait ses études secondaires, et à Varennes-sur-Amance. « *L'Ordre* » est sélectionné au premier tour par 6 voix contre 1 à Blaise Cendrars, 1 à Henri Ghéon, 1 à Maximilien Gauthier et 1 à Léo Gaubert. Les deux autres grands prix littéraires de cette fin 1929 sont attribués le même jour : le prix Renaudot va à Marcel Aymé, tandis que Georges Bernanos reçoit le Fémina. En ce qui concerne ces couronnements, André Rousseaux écrit : « *Le double choix de Marcel Arland et Georges Bernanos consacre deux talents de grande classe... Ce sont les deux écrivains qui ont examiné avec le plus de puissance et de lucidité les problèmes auxquels on peut ramener tout ce qui nous agite depuis dix ans.* » A l'occasion de l'attribution du Goncourt à Marcel Arland, Jean Paulhan rappelle à Valéry Larbaud dans une lettre du 11 décembre 1929 : « *J'ai été heureux que le Goncourt allât à Arland. Vous aussi, n'est-ce pas ? Nous avons tous deux pensé aussitôt à vous, qui avez été le premier à aimer « Terres étrangères ».* Tandis que le prix aide à l'acquisition du domaine de Brinville en Seine-et-Marne, Marcel Arland quitte l'enseignement pour entrer définitivement dans la république des lettres. En 1980, Christine Gouze-Réнал¹ décide de porter « *L'Ordre* » à la télévision en cinq épisodes². Marcel Arland se dit réservé. Il confie par la suite : « *J'avais vu sans déplaisir le premier épisode de « L'Ordre » à la télévision [tourné à Langres dans la cour du collègue Diderot]. Mais la suite*

m'a paru relever un peu trop du mélodrame et du feuilleton ; malgré de bons acteurs et une excellente productrice (M^{me} Gouze-Rénal). Je n'avais jamais relu « L'Ordre » ; je viens d'en relire quelques parties. Je ne regrette point d'avoir écrit ce livre (de ma 26^e à ma 29^e année). Au demeurant, Gilbert est toujours resté pour moi un intime compagnon. »³. Le 27 septembre 1983, Jacques Brenner écrit dans son « Journal », que C. Gouze-Rénal donne un déjeuner au Récamier en raison de ce tournage. Invité le critique vosgien rapporte : « Marcel Arland évoquait des souvenirs. On lui demandait les clés de quelques-uns des personnages de « L'Ordre ». Il a donné Crevel sans hésitation pour le personnage du Prince. C'est Janine qui a prononcé le nom de Malraux pour Décurgis ».

N'oublions pas que l'année 1928 couronne un autre Haut-Marnais : Maurice Constantin-Weyer pour « *Un homme se penche sur son passé* ». Dans la rue Porte-Gallon de la ville thermale, une plaque atteste de sa naissance tandis que son père y était venu calmer ses blessures de guerre. C'est Marcel Arland qui, le 17 septembre 1992, dévoile cette plaque. Il déclare : « ... si j'ai peu connu Constantin-Weyer, j'ai tenu à le rejoindre quelques instants dans un pays et dans un lieu que nous avons aimés l'un et l'autre, et auxquels je demeure attaché. »

En octobre 2023, le centenaire du prix Goncourt est célébré entre autres par la publication de « *Cent ans de littérature* », sous la direction de Dominique-Antoine Grisoni. Pour les 120 ans⁴, ce sont Jean-Yves Le Naour et Catherine Valenti qui passent à l'action, mais cette fois, eux racontent. Par années, ils établissent des notices très documentées où rien n'est pas épargné. Il s'agit là d'un ouvrage savoureux, alerte avec anecdotes et polémiques. Y sont rapportés les tourments, les démêlés, non seulement quant à l'attribution des prix, mais aussi quant aux jurés en place ou à remplacer. Tout cela en fonction du contexte d'époque tant social que politique et culturel. A propos de Marcel Arland, les co-auteurs notent : « *Gallimard, son éditeur, lui confiera la chronique des romans à la NRF. Il s'y épanouira au point que le critique fait chez lui de l'ombre à l'écrivain, et l'essayiste prend le pas sur l'homme de fiction. [...] en 1953, devenu codirecteur de la NRF aux côtés de Jean Paulhan, il se révélera un excellent découvreur de talents. Cet homme brillant resté partiellement dans l'ombre finira tout de même à l'Académie française en 1968... »*

-
1. Native de Mouchard (Jura) en 1914, sœur aînée de Danielle Mitterrand et épouse de l'artiste dramatique Roger Hanin, Christine Gouze-Rénal est alors productrice de films et gérante de la société de Production générale de films (Progefi).
 2. Metteur en scène : E. Périer. Adaptateur : D. Fabre.
 3. Lettre inédite de Marcel Arland à M. Th., 25/10/1985.
 4. « *120 ans de prix Goncourt Une histoire littéraire française* », J.-Y Le Naour & C. Valenti. Editions Omnibus/Perrin, 576 pages.
-



M. Arland (à droite de face) sur la place de la mairie à Varennes Ph. M. Thénard



M. Arland au Montcel lors Prix Goncourt 1929
(Collection Ecole du Montcel à Jouy-en-Josas)



Varennes Maison Marcel Arland - Ph. M. Thénard

Sauvegarde d'un patrimoine local...

Compte tenu de la place occupée dans le monde des Lettres par Marcel Arland au XX^e siècle, de la part accordée à sa terre natale dans l'ensemble de son œuvre, un comité informel s'est mis en place pour sauvegarder sa maison d'enfance au Pâquis. Entre autres, une association à grande échelle est en voie de constitution afin de la faire revivre et d'œuvrer à sa mémoire.

Les statuts de cette association sont à constituer, un nom à attribuer, des adhésions à déterminer quant à leur montant et à la déclarer d'intérêt général (ainsi déclarable au niveau fiscal). Cette association aura pour objectif de faire vivre la demeure arlandienne par des animations diverses liées à la littérature, à la peinture, à la musique... N'oublions pas : que, comme André Malraux, Marcel Arland a été un amateur d'art et l'ami de peintres (Chagall, Galanis, Rouault...) ; que Janine Arland a fréquenté l'atelier de Maurice Denis ; que Marcel Arland a été un grand goûteur de musique classique quand il a cru perdre la vue ! Afin d'apporter un autofinancement, l'association envisage également d'accueillir des échanges (tiers-lieu), des chercheurs à résidence.

Si vous souhaitez faire partie de cette association ou l'aider, merci de nous le faire savoir par le retour du coupon ci-dessous au secrétariat de mairie qui transmettra ou en l'adressant à malou52denis@hotmail.fr

M.....

En qualité de

Adresse.....
.....

_____ souhaite adhérer à l'association en tant que ;

1. Membre actif
2. Membre bienfaiteur

_____ souhaite faire un don financier ou en nature lié à l'œuvre de Marcel Arland

Commentaires ou propositions (vos suggestions sont importantes) :

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Les membres du comité culturel de Varennes souhaitent créer une association pour la sauvegarde de la maison de M. Arland qui, suivant la volonté de M^{lle} D. Arland, doit faire l'objet d'un don. Après de nombreux contacts, la solution retenue est la création d'une association. Nous vous prévenons d'une assemblée constituante le vendredi 1^{er} mars 2024 à 18 h salle du billard ou salle Marcel-Arland, le nombre de réponses définira le lieu.

Ordre du jour :

- Explications et objectifs de cette création
- Choix du nom de l'association
- Proposition des statuts, montant de l'adhésion, don etc....
- Appel à candidature pour la constitution d'un CA
- Constitution du bureau.

Merci de signaler votre présence et si vous souhaitez vous investir de diverses manières.

Nom Prénom.....

Adresse.....

Nombre de personnes.....

Merci et nous comptons sur votre implication.

Les membres du comité culturel de Varennes.

PS. Coupon réponse à déposer au secrétariat de mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie ;
ou à retourner à : malou52denis@hotmail.fr - contact au : 06 88 50 01 12.

Pour un composteur de 650 l, il faut :

32 planches
(L : 1m x h : 9 cm)

70 vis à bois
(de 4cm en inox)

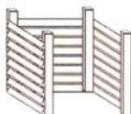
4 poteaux carrés
(h : 1m x l : 7 cm)

2 tasseaux
(L : 45 cm) x 2

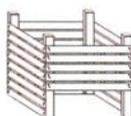
FABRIQUER son composteur



Fixer 8 planches sur 2 poteaux en laissant un espace de 3 cm entre les planches.



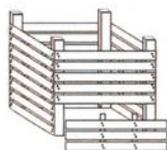
Assembler les 2 lots entre eux en les reliant par 8 planches (garder un espace de 3 cm entre les planches)



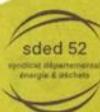
Fermer l'avant avec 5 planches (toujours conserver 3 cm d'espace)



Visser les 3 dernières planches sur les 2 tasseaux



Le composteur est prêt à être installé dans un endroit mi-ombragé sur un sol bêché.



Le SDED 52 soutient financièrement et logistiquement l'association des guides composteurs de la Haute-Marne afin de promouvoir le compostage.

Vous êtes intéressé(e) pour les rejoindre, ou pour toutes questions, vous pouvez contacter, l'association au 03 25 35 09 29.



LES GUIDES COMPOSTEURS



Une solution pour réduire ses déchets



BIEN COMPOSTER
une riche idée

Qu'est-ce que le compostage ?

Le compostage est un processus lent de décomposition de la matière organique, identique à celui qui se produit en forêt. Les feuilles et le bois mort se décomposent lentement pour former l'humus. Le compostage est la transformation de déchets organiques (déchets de cuisine, déchets verts et de bois) par des champignons, bactéries, et par une faune au sol (cloportes, vers de terre, cétone doré...). Le produit qui en est issu, en moins d'un an, est comparable au terreau : **le compost**.



Comment composter ?

En tas, cette méthode consiste à disposer les déchets organiques sur le sol. En composteur, il s'agit d'un bac en bois ou tout autre matériau.

Comment l'utiliser ?

Le compost est un amendement organique qui améliore les propriétés du sol. Il peut être utilisé pour vos parterres de fleurs, jardinières, pelouses, haies et dans le jardin potager. Plus grumeleux, ce dernier est plus facile à travailler, laisse passer l'air et retient l'eau.

La recette d'un bon compost

Pour faire un bon compost il faut mettre dans le bac, les ingrédients suivants :

2/3 de matières humides et riches en azote :

Épluchures de légumes
Fleurs coupées et gazon
Herbes indésirables (sans semence)
Légumes cuits
Tisanes

Et 1/3 de matières sèches et riches en carbone :

Feuilles mortes, brindilles et paille
Sciure, copeaux et broyat de bois
Papier non imprimé
Herbe et fleurs sèches
coquilles de noix et noisettes broyées

Pour un compost de qualité, il faut respecter les règles d'or suivantes :

De l'eau en petite quantité

Le tas doit toujours être humide et ne pas ruisseler

De l'air

Aérer rapidement le tas de compost deux fois par mois à l'aide d'une fourche

À retenir

Éviter le gaspillage alimentaire en cuisinant les restes.

Un compost assainit ses composants de par sa montée en température.

Un bon compost ne sent rien sauf l'odeur de sous-bois, à une couleur noire et une structure fine.

Les feuilles mortes peuvent être stockées à proximité du composteur pour être disponibles en permanence.

LES PETITS PLUS QUI ACTIVENT ET ENRICHISSENT LE COMPOST

Certaines plantes comme orties, consoude, camomille, prêle, fleurs sauvages...

Litières et fumiers des animaux (poules, lapins, vaches...)

Laines, poils d'animaux et cheveux

Poudres d'algues ou de roches

Marc de café

Léger poudrage de temps en temps aux cendres de bois

Coquilles (œufs, moules, huîtres écrasées)

À ÉVITER

Restes de viandes, os, graisses

Papiers imprimés

Semences et rhizomes : liseraons, chiendent, à condition qu'ils soient séchés.

Conifères (tuyas, cyprès), feuilles de noyer, sauf si elles sont mûres trois mois

Le saviez-vous !

55 kg par hab./an de déchets organiques sont déposés dans les bennes des déchetteries de la Haute-Marne,

77 kg par hab./an de déchets organiques sont jetés dans les poubelles d'ordures ménagères

Alors que ces déchets peuvent aisément être valorisés au fond du jardin pour pas un radis !



TREMPLIN 52

L'AGENCE MOBILE

152



PENSEZ À NOS SERVICES

- Aide au déménagement
- Entretien à domicile (intérieur et extérieur)
- Manutention
- Ménage
- Jardinage
- Peinture
- Petit bricolage

VOTRE EMPLOI, ON EN PARLE !

Découvrez les missions de Tremplin 52

Préparons votre retour à l'emploi

Apportez votre CV

INFO : EN CAS DE MAUVAIS TEMPS, LA TOURNÉE PEUT ÊTRE ANNULÉE

Nez vous reconnaître

ACCUEIL ET INFORMATIONS

AVEC NOS PARTENAIRES

agence.mobile@tremplin52.fr

07 63 55 47 79



VARENNES SUR AMANCE

Devant le cabinet médical

Judi 28 mars
De 9h30 à 12h

LES INFOS DE LOUISE & MICHELE

Information gratuite et confidentielle
Sans rendez-vous

MARDI 12 MARS
10H - 12H

DEVANT LA MAIRIE
VARENNES SUR AMANCE



☎ 06 80 56 07 92
✉ lesinfosdelouisemichel@gmail.com

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE
Liberté Égalité Fraternité

ci-dff
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
Haute-Marne

Le réflexe égalité
www.cidff52.org